



## Réadaptation professionnelle : évolution et efficacité

Dans le cadre de :

### Assurance-invalidité : faits et chiffres 2016

Date : 23 mai 2017

L'assurance-invalidité a continué d'étendre sa palette d'outils servant à la réadaptation professionnelle, notamment dans le cadre de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI en 2008 et de la 6<sup>e</sup> révision, 1<sup>er</sup> volet (révision 6a) en 2012. Les offices AI recourent très largement à ces instruments et le nombre de mesures de réadaptation octroyées n'a cessé de progresser depuis 2008. Cette fiche d'information fournit les chiffres les plus récents à ce sujet, présente les résultats du monitoring de l'insertion professionnelle et décrit les principaux instruments ayant pour objectif la réadaptation professionnelle.

Évolution des  
mesures

#### Hausse constante du nombre de mesures visant la réadaptation professionnelle

En 2016, le nombre de bénéficiaires de mesures visant la réadaptation professionnelle a augmenté de 4 % par rapport à l'année précédente. La grande majorité des 39 800 bénéficiaires, soit 26 900 personnes, ont obtenu des mesures d'ordre professionnel, principalement sous forme de formation professionnelle initiale ou de reclassement. 10 800 personnes ont bénéficié de mesures d'intervention précoce et 5600, de mesures de réinsertion en préparation à des mesures d'ordre professionnel.

#### Bénéficiaires de mesures visant la réadaptation professionnelle

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réadaptation professionnelle (total)	18 200	22 100	25 300	27 600	30'300	33 000	36 600	38 300	39 800
Mesures d'intervention précoce	1200	3600	5100	5900	7600	8900	10 200	10 800	10 800
Mesures de réinsertion	500	1500	2000	2400	3100	4100	4700	5000	5600
Mesures d'ordre professionnel	16 700	17 800	19 300	20 700	21 600	23 200	24 800	25 700	26 900

Source : registre des factures remboursées. Tous les chiffres sont arrondis. Du fait qu'une même personne peut participer, la même année, à plusieurs mesures (par ex. mesure de réinsertion et mesure d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Le nombre croissant de personnes qui ont accompli des mesures visant la réadaptation professionnelle est une conséquence directe du fait que l'assurance-invalidité, ces dix dernières années, a ciblé ses efforts sur le renforcement de la réadaptation.

L'orientation de l'assurance-invalidité vers la réadaptation signifie que les assurés sont conseillés et accompagnés en fonction de leur situation individuelle, de leur état de santé et de leurs ressources professionnelles et sociales, et que l'assurance recourt à sa palette étendue

de mesures de soutien pour créer ou améliorer des chances de réinsertion professionnelle adaptées à chaque cas, suivant le principe « la réadaptation prime la rente ».

En investissant davantage dans les efforts de réadaptation, l'AI entend, d'une part, garantir aux assurés la possibilité de rester dans le monde du travail et, d'autre part, offrir de meilleures chances de réinsertion aux personnes qui en sont sorties. Le processus de réadaptation, en règle générale, n'est pas linéaire. Suivant la nature et la gravité de l'atteinte à la santé, son déroulement dépend des conditions individuelles de l'assuré concerné. Il importe de tenir compte de ces facteurs, bien que, souvent, l'AI ne puisse influencer sur eux. Selon la situation, elle doit impliquer d'autres partenaires, ou limiter son action en raison du cadre légal.

Monitoring de  
l'insertion  
professionnelle

### **Objectif du monitoring de l'insertion professionnelle**

L'assurance-invalidité a le mandat légal d'*améliorer* ou de *rétablir* aussi rapidement et durablement que possible la *capacité de gain* des personnes qui sont incapables de travailler pour des raisons de santé ou qui risquent de devoir sortir du monde du travail. Pour atteindre cet objectif, elle peut soutenir les assurés par des mesures d'intervention précoce et des mesures de réadaptation adaptées à chacun.

La Conférence des offices AI (COAI) recense le nombre d'assurés qui se maintiennent en emploi ou retrouvent une place de travail avec l'aide des employeurs et des offices AI, et publie ces chiffres sur une base annuelle. Ceux-ci offrent un instantané de la situation au moment où l'AI clôt le dossier de réadaptation. Au sens de l'assurance, ces personnes sont *aptées à la réadaptation et au placement* dans la mesure de leur capacité de gain. Les données saisies par la COAI n'indiquent toutefois pas si et dans quelle mesure elles pourront se maintenir à long terme sur le marché du travail.

Les données disponibles ne fournissent à l'assurance-invalidité qu'une notion approximative du nombre d'assurés réadaptés qui sont effectivement réinsérés à moyen terme sur le marché du travail après la clôture de leur dossier. C'est pour améliorer cette situation que l'OFAS a mis en place le monitoring de l'insertion professionnelle. Le statut professionnel et le niveau du revenu des assurés réadaptés permet de faire des déductions sur l'état de leur insertion professionnelle au cours des quatre ans qui suivent l'achèvement des mesures de l'AI. Le monitoring permet aussi d'établir la proportion d'assurés qui, durant ce laps de temps, perçoivent une rente de l'AI, des indemnités de chômage ou des prestations de l'aide sociale.

### **Données utilisées**

Le monitoring est fondé sur des données du registre central de l'AI, qui sont croisées avec les données extraites des comptes individuels AVS (CI) et exploitées en respectant l'anonymat des assurés. (Sur les CI sont comptabilisés, individuellement, les revenus soumis à cotisation des assurés du 1<sup>er</sup> pilier.) Ces données permettent de tirer des conclusions sur le revenu des assurés. Des analyses statistiques permettent ensuite de déterminer pour chaque année le nombre de bénéficiaires de rente (entière ou partielle), le nombre de personnes exerçant une activité lucrative ou étant au chômage et le montant des revenus réalisés.

Le monitoring a été mis en place ces deux dernières années. Il permettra de faire certaines déductions sur l'efficacité des mesures de réadaptation visant l'insertion professionnelle, sans pour autant fournir de réponse exhaustive ou définitive à la question de savoir si le succès de la réinsertion est attribuable aux mesures de réadaptation ni si celles-ci agissent à long terme. D'une part, en effet, les données qu'il fournit ne permettent pas d'apporter la preuve irréfutable qu'une insertion réussie est la conséquence directe d'une mesure de réadaptation visant l'insertion professionnelle. D'autre part, des facteurs extérieurs à l'AI, sur lesquels les données du monitoring ne disent rien, jouent aussi un rôle.

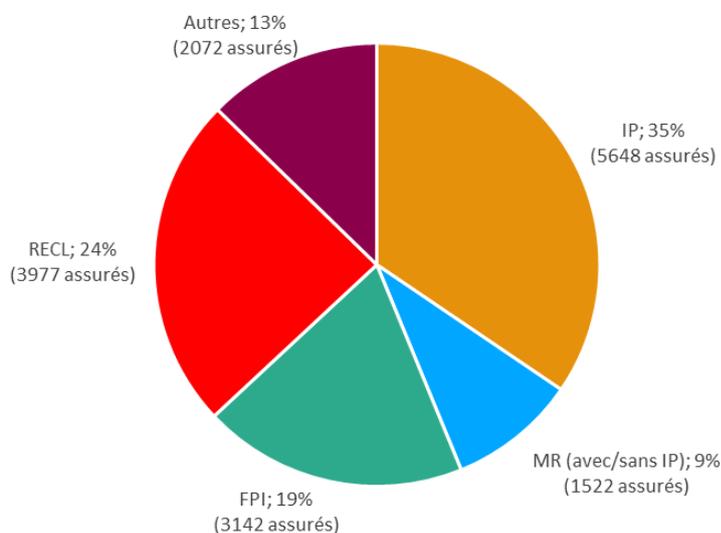
Nous présentons ci-après les derniers résultats des analyses qui peuvent être faites des données du monitoring de l'insertion professionnelle.

### Situation professionnelle et recours aux rentes une année après la fin des mesures

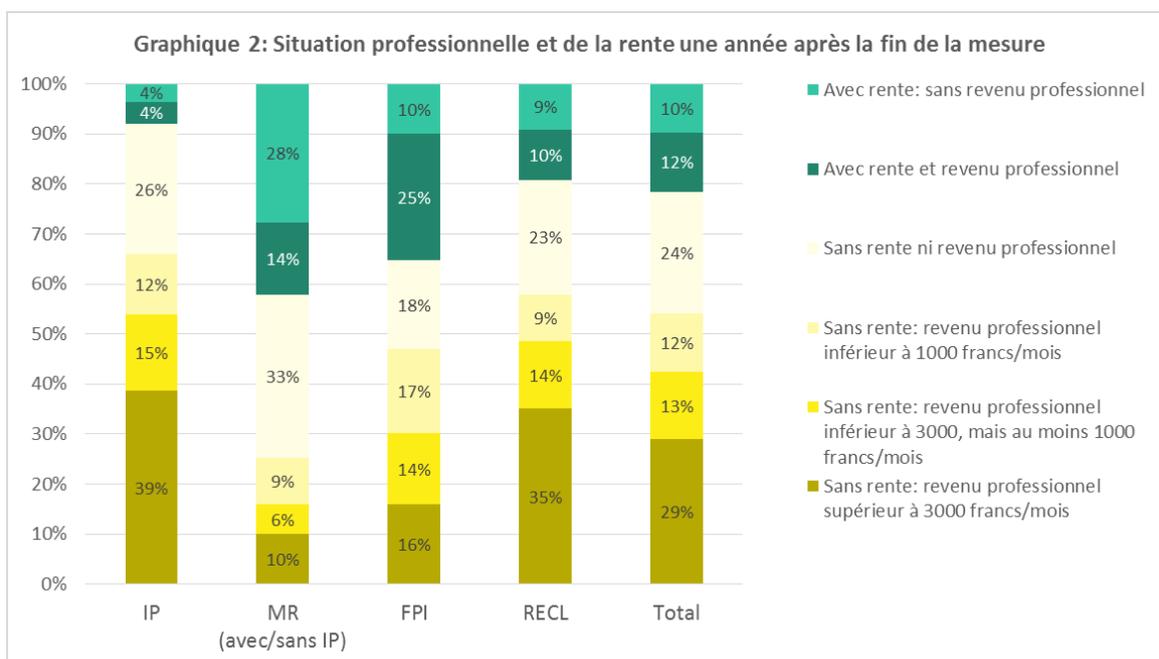
Le graphique 1 ci-dessous illustre le nombre de personnes qui, dans le courant de 2014, ont bénéficié d'une mesure d'intervention précoce ou ont achevé leur dernière mesure (si des mesures ont été octroyées à plusieurs reprises) de réadaptation de l'AI. Afin de faciliter l'analyse, les divers parcours de réadaptation possibles, comprenant une mesure ou plusieurs mesures successives, sont répartis en cinq groupes. Ceux-ci diffèrent entre eux selon qu'une mesure d'ordre professionnel a été accomplie ou non ; si oui, laquelle, et sinon, selon que le parcours n'a consisté qu'en une mesure d'intervention précoce ou qu'il comprenait aussi une mesure de réinsertion. L'attribution aux différents groupes se fait en fonction de la mesure la plus marquante. Ces cinq groupes sont les suivants :

1. **IP** : uniquement des mesures d'intervention précoce
2. **MR (avec/sans IP)** : mesures de réinsertion, avec ou sans intervention précoce
3. **FPI** : formation professionnelle initiale, avec ou sans autres mesures
4. **RECL** : reclassement, avec ou sans autres mesures (hors FPI)
5. **Autres** : autres mesures d'ordre professionnel, avec ou sans IP et MR

Graphique 1: Répartition des mesures octroyées



Le graphique 2 ci-dessous indique la situation professionnelle et le recours aux rentes des personnes des cinq groupes en question en 2015, c.-à-d. un an après l'achèvement des mesures de l'AI<sup>1</sup>. Les données disponibles ne permettent pas de distinguer si le revenu de l'activité lucrative a été réalisé sur le marché primaire du travail ou sur le marché dit secondaire, autrement dit en cadre protégé.



Sur les personnes dont le parcours de réadaptation n'a consisté qu'en une mesure d'**intervention précoce**, 66 % exerçaient encore une activité lucrative l'année suivante, sans toucher de rente (39 % d'entre elles réalisaient un revenu supérieur à 3000 francs ; 15 % gagnaient entre 1000 et 3000 francs, et 12 %, moins de 1000 francs). Une rente a été octroyée l'année suivant la fin des mesures d'intervention précoce dans 8 % des cas, dont la moitié (4 %) en complément du revenu d'une activité professionnelle (rente partielle).

Les **mesures de réinsertion**, qui ont pour objectif de renforcer la résistance et l'endurance des personnes non encore aptes à la réadaptation, ne sont qu'indirectement appropriées à établir ou rétablir la capacité de gain de ces personnes. Celles-ci, ayant bénéficié d'une mesure de réinsertion (précédée le cas échéant d'une mesure d'intervention précoce) mais n'ayant pas effectué ensuite de mesures d'ordre professionnel, ne suivent pas un parcours de réadaptation typique. Il n'est donc pas surprenant que – en comparaison des autres groupes – 25 % d'entre elles seulement exerçaient encore une activité lucrative, sans toucher de rente, l'année suivant l'achèvement de la mesure ; 42 % souffraient d'une atteinte à la santé qui justifiait l'octroi d'une rente d'invalidité (parallèlement à l'exercice d'une activité lucrative pour 14 %).

Parmi les personnes ayant accompli une **formation professionnelle initiale**, 47 % exerçaient une activité lucrative et ne percevaient pas de rente l'année suivant la fin de la formation ; 16 % avaient un revenu de plus de 3000 francs par mois. Étant donné qu'une part considérable des jeunes adultes dans ce groupe souffraient de problèmes de santé moyens ou graves – dont des infirmités congénitales –, la proportion de bénéficiaires de rente AI y est plus élevée (35 %) que pour les autres mesures. Trois quarts de ces derniers (25 %) exerçaient néanmoins une activité lucrative l'année suivant celle où ils ont accompli la mesure.

Dans le groupe des personnes ayant effectué une **mesure de reclassement**, la capacité de gain a pu être rétablie (sans rente de l'AI) pour 81 % d'entre elles. Près de trois quarts de ces personnes (58 %) ont pu se réinsérer professionnellement et exerçaient une activité lucrative l'année suivant l'achèvement de la mesure. La plupart des personnes actives (35 %) réalisaient un revenu de plus de 3000 francs par mois. 19 % des personnes dont l'atteinte à la santé a rendu nécessaire une mesure de reclassement souffraient d'une atteinte à la santé invalidante

<sup>1</sup> Les pourcentages étant arrondis, leur somme peut différer légèrement de 100 %.

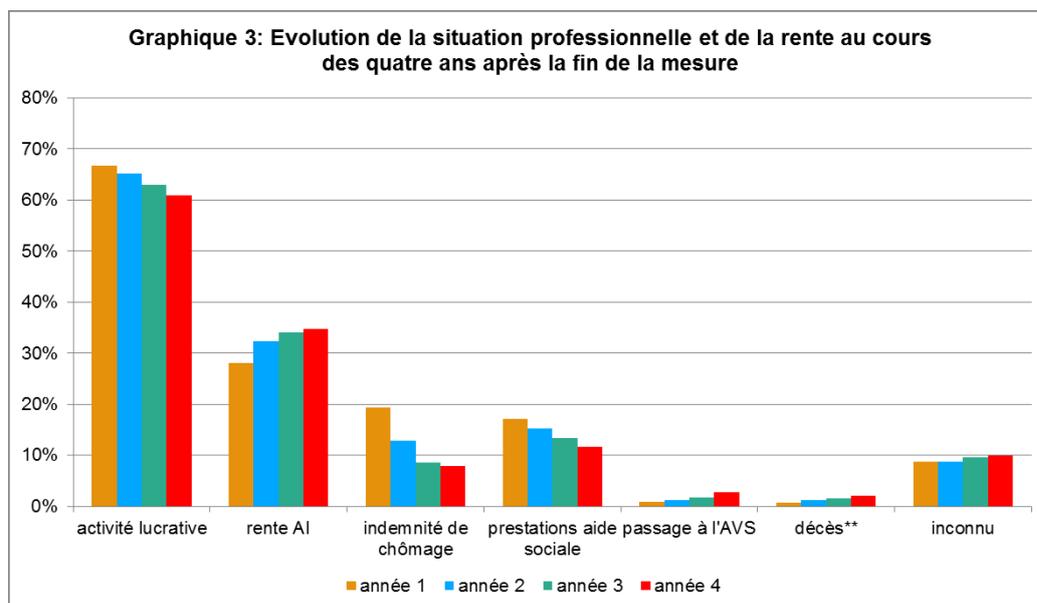
entraînant le versement d'une rente de l'AI. Un peu plus de la moitié d'entre elles pouvaient continuer d'exercer une activité professionnelle (10 %) tout en bénéficiant d'une rente (partielle).

**Sur l'ensemble des groupes**, la capacité de gain peut être maintenue après l'achèvement de la mesure dans 78 % des cas – lesquels, autrement dit, ne présentent pas d'invalidité fondant le droit à une rente. Plus de deux tiers des personnes ayant une capacité de gain sont parvenues à exploiter leur potentiel et réalisaient un revenu au cours de l'année suivant celle de la fin de la mesure de réadaptation (pour 29 % d'entre elles, le revenu était supérieur, pour 25 %, inférieur, à 3000 francs). Les autres assurés étaient en attente d'une décision d'octroi de rente ou étaient sans emploi. Pour 22 % des personnes, une perte de gain due à l'invalidité – aboutissant à l'octroi d'une rente de l'AI, entière ou partielle – n'a pu être empêchée une fois les mesures de réadaptation achevées ; 12 % réalisent parallèlement un revenu professionnel.

L'évolution à moyen terme du statut professionnel des personnes après la fin des mesures de réadaptation de l'AI (mesures d'intervention précoce comprises) est décrite ci-après, en tenant aussi compte de la question de la dépendance de l'aide sociale et du soutien apporté par l'assurance-chômage.

### Évolution de la situation professionnelle et du recours aux rentes au cours des quatre ans qui suivent la fin des mesures

Pour l'analyse de l'évolution à moyen terme, on a choisi une période de quatre ans pour la cohorte ayant achevé les mesures en 2011. Celle-ci comprend toutes les personnes qui, en 2011, ont achevé leur dernière mesure de réadaptation en date ou ont bénéficié d'une mesure d'intervention précoce. Le graphique 3 illustre l'évolution de la situation professionnelle et du recours aux rentes de l'AI, aux indemnités de chômage ou aux prestations de l'aide sociale, ainsi que les sorties de l'AI pour les catégories « passage à l'AVS », « décès » et « inconnu ».



\* Étant donné que les caractéristiques observées ne s'excluent pas mutuellement (par ex. activité lucrative et perception d'une rente), la somme des pourcentages dépasse 100 %.

\*\* Indications cumulatives : décès au cours de la première année, décès au cours des deux premières années, etc., après l'achèvement des mesures.

Le pourcentage des personnes qui exercent une **activité lucrative** après l'achèvement des mesures diminue légèrement et progressivement au fil des quatre années considérées. Cela s'explique d'une part (comme pour la perception de rentes de l'AI, d'indemnités de chômage et de prestations de l'aide sociale), en partie, par les départs naturels (passage à l'AVS, décès) et, d'autre part, par le fait que, pour diverses raisons, toutes les insertions réussies sur le marché du travail ne se maintiennent pas à moyen terme. L'OFAS part de l'hypothèse que la plupart des actifs représentés ici le sont de manière continue et que les parcours interrompus

par le recours temporaire aux indemnités de chômage ou aux prestations de l'aide sociale constituent l'exception.

L'évolution du pourcentage des personnes percevant une **rente de l'AI** n'est guère surprenante. Ce pourcentage augmente légèrement au cours de la période d'observation et se situe à 35 % quatre ans après l'achèvement des mesures. Cette évolution est en partie liée au temps dont l'AI a besoin après la fin des mesures de réadaptation, dans les situations complexes, pour rendre la décision relative à la rente.

Le pourcentage des personnes percevant des **indemnités de chômage** diminue fortement au cours des deux premières années qui suivent l'achèvement des mesures. Cela s'explique, d'une part, par la reprise d'une activité lucrative et, d'autre part, par la durée limitée du droit aux indemnités, au terme de laquelle les chômeurs sont en fin de droits. Suivant leur situation financière, ils se retrouvent alors tributaires de l'aide sociale.

Le recours à l'**aide sociale** évolue aussi à la baisse. Par rapport aux prestations de rente de l'AI, l'aide sociale est tenue à prestation préalable, c'est-à-dire qu'elle avance le montant de la rente AI à une partie des futurs bénéficiaires de rente. Un autre groupe de personnes parvient probablement aussi à reprendre une activité lucrative. La supposition est souvent exprimée qu'un nombre croissant de personnes sont poussées vers l'aide sociale en raison de la sévérité accrue de la pratique de l'AI. Le recul constaté de la dépendance vis-à-vis de l'aide sociale ne confirme manifestement pas cette hypothèse.

Comme indiqué plus haut, les résultats du monitoring ne fournissent pas de réponse exhaustive ou définitive à la question de savoir si le succès de la réinsertion est attribuable aux mesures visant la réinsertion sur le marché du travail, ni si celles-ci ont un effet durable. Les pourcentages d'assurés qui, après la réadaptation, tirent un revenu d'une activité lucrative (graphique 2) et le fait que l'exercice d'une activité lucrative, malgré une légère baisse, se maintient à un haut niveau (graphique 3) indiquent néanmoins que les mesures de réadaptation de l'AI sont efficaces.

Si l'assurance-invalidité n'a pas le mandat légal de placer sur le marché du travail les assurés dont elle s'occupe, elle fait tout son possible, dans le cadre de son mandat et de ses compétences, pour contribuer au succès de leur insertion sur ce marché. À cette fin, elle intensifie aussi de façon ciblée sa collaboration avec d'autres organes. Le monitoring de l'insertion professionnelle procure à l'AI des connaissances supplémentaires sur la situation des assurés après une réadaptation réussie, et en particulier sur leur intégration dans le marché du travail et sur leur situation professionnelle. Ces informations permettent à l'OFAS de développer et d'optimiser en permanence les mesures de réadaptation existantes qui visent l'insertion professionnelle.

## **Vue d'ensemble des mesures de l'AI visant la réadaptation professionnelle**

### **a) Détection précoce**

Comme son nom l'indique, cette mesure a pour but de détecter le plus tôt possible un problème de santé et de réagir pour éviter qu'il n'engendre une incapacité de travail de longue durée ou la perte de l'emploi. L'apparition d'une atteinte à la santé peut être signalée à l'office AI du canton de résidence par la personne concernée. Elle peut aussi être communiquée par un membre de la famille, l'employeur, les médecins traitants, les assurances (assurance d'indemnités journalières maladie ou assurance-accidents, caisse de pension, assurance militaire, assurance-chômage, assurance-maladie) ou l'aide sociale. Après un entretien avec la personne concernée, l'office AI décide s'il est compétent et si l'assuré doit déposer une demande à l'AI.

### **b) Mesures d'intervention précoce**

L'intervention précoce permet de prendre des mesures rapidement et sans tracasseries administratives en associant des mesures faciles d'accès à l'examen du droit aux prestations. Par une intervention rapide, on aide l'assuré à se maintenir en emploi ou à trouver un nouveau poste adéquat, dans la même entreprise ou ailleurs. En restant active, la personne conserve

aussi une structure au quotidien. La palette des mesures d'intervention précoce comprend les adaptations du poste de travail, des cours de formation, le placement, l'orientation professionnelle, la réadaptation socioprofessionnelle et des mesures d'occupation.

#### **c) Mesures de réinsertion**

Les mesures de réinsertion ont été conçues pour préparer les assurés souffrant de problèmes psychiques ou physiques à suivre des mesures d'ordre professionnel. Il existe deux types de mesures de réinsertion : 1. les mesures socioprofessionnelles favorisant l'accoutumance au processus de travail, stimulant la motivation, stabilisant la personnalité et encourageant la socialisation de base, et 2. les mesures d'occupation (travail de transition) permettant d'augmenter la capacité de travail ou du moins de la maintenir.

#### **d) Mesures d'ordre professionnel**

##### ***Orientation professionnelle***

Des spécialistes des offices AI proposent un service d'orientation professionnelle aux assurés qui sont entravés dans le choix d'une profession ou dans l'exercice de leur activité antérieure en raison de leur invalidité.

##### ***Formation professionnelle initiale***

Si un jeune assuré souffrant d'une atteinte à la santé n'a pas encore de formation professionnelle, l'AI prend en charge les frais supplémentaires occasionnés par son invalidité dans l'acquisition d'une formation professionnelle initiale. Font partie des formations professionnelles initiales la formation initiale au sens de la loi sur la formation professionnelle, la formation pratique de base, la fréquentation d'une école secondaire supérieure, d'une école professionnelle ou d'une haute école, ainsi que la préparation à un travail auxiliaire ou à une activité en atelier protégé.

##### ***Reclassement***

L'AI prend en charge les frais des mesures de reclassement si, en raison de son invalidité, un assuré ne peut plus exercer son activité professionnelle initiale ou ne peut plus le faire que très difficilement et qu'il subit de ce fait une perte de revenu considérable. Idéalement, après le reclassement, l'assuré réalise de nouveau un revenu équivalant à celui de son activité antérieure.

##### ***Placement***

Il existe plusieurs possibilités pour aider un assuré à trouver un emploi, dont un soutien actif dans la recherche d'un travail, des mesures pour aider l'assuré à conserver un emploi, des conseils destinés aux employeurs, un placement à l'essai et des allocations d'initiation au travail.

##### ***Nouvelle réadaptation des bénéficiaires de rente***

Les bénéficiaires d'une rente de l'AI peuvent obtenir des mesures de nouvelle réadaptation si celles-ci sont de nature à améliorer leur capacité de gain. Ces assurés peuvent être encadrés par un spécialiste de l'office AI pendant une période de protection de trois ans au maximum.

##### ***Indemnités journalières***

En règle générale, l'AI verse des indemnités journalières aux assurés qui suivent une mesure de réadaptation et qui subissent de ce fait une perte de gain. Les indemnités journalières permettent aux assurés et à leur famille de subvenir à leurs besoins durant la réadaptation.

#### **Versions linguistiques de ce document**

Deutsche Version : « Berufliche Eingliederung: Entwicklung und Wirkung »

Versione italiana : « Integrazione professionale: evoluzione ed efficacia »

#### **Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Communication

+41 58 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)